



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DE MONTAUROUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-028	Retrait de la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).	
Séance du 11 avril 2025	18 h 00	Salle du conseil municipal

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Suffrages exprimés	28

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Membres présents	HUET Jean-Yves, CECCHINATO Robert, STURM Aurore, BOTTERO Jean-Antoine, GUIDICELLI Marie-José, COULON Christian, FROMENT Michèle, COMTE-GRAILLE Aurélie, CHICHIZOLA Michèle, DALMASSO Baptiste, LAMY Sébastien, COATHALEM Jean-Yves, MAZUCHETTI Martine, BARTHELEMY Noëlle, LOPEZ TAVARES Ourdha, GAL Eric.
Membres représentés	BERNARD Laurence pouvoir à CHICHIZOLA Michèle TERRASSON Philippe pouvoir à COULON Christian LYFOUNG Thipmala pouvoir à COMTE-GRAILLE Aurélie BRUNET Véronique pouvoir à LOPES TAVARES Ourdha CUCH Barbara pouvoir à CECCHINATO Robert ELOY Michaël pouvoir à GUIDICELLI Marie Josée JUSTICE Eric pouvoir à BOTTERO Jean-Antoine MEDARD Thierry pouvoir à HUET Jean-Yves THEODOSE Christian pouvoir à GAL Eric LANGLOIS Serge pouvoir à STURM Aurore FABRE Joëlle pouvoir à FROMENT Michèle DELCOURTE Sophie pouvoir à COATHALEM Jean-Yves
Membres absents	MELON Eric
Président(e) de séance	Jean-Yves HUET
Secrétaire de séance	COMTE-GRAILLE Aurélie

Le Conseil Municipal de Montauroux, convoqué le 28 mars 2025 en session ordinaire, s'est réuni le 11 avril 2025 au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HUET Jean-Yves, Maire.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 11 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du conseil municipal le 07 juillet 2023,
VU la délibération en date du 22 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,
VU l'évolution du contexte communal,
VU les évolutions à apporter aux projets communaux ;

Par délibération en date du 11/06/2021, le Conseil municipal a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme, sur la base des objectifs suivants :

- Accélérer la transition environnementale et écologique de Montauroux ;
- Renforcer l'identité de territoire solidaire de Montauroux ;
- Confirmer le rôle de première polarité économique et fonctionnelle du Pays de Fayence.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre numérique sur le site Internet de la Ville et un registre physique présent en mairie ;
- Des articles retraçant le contenu des échanges publiés par la Ville à partir de l'ensemble des formats disponibles selon les besoins (lettre, publication municipale, article dans la presse régionale quotidienne).
- Au moins deux réunions publiques réparties en fonction des phases d'avancement.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la Commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

Après une phase de diagnostic achevée en décembre 2023, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues au conseil municipal du 7 juillet 2023, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD repose sur trois orientations indissociables :

Axe n°1 : ACCELERER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ECOLOGIQUE DE MONTAUROUX.

- Orientation 1 - Assurer la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles
- Orientation 2 - Viser l'exemplarité dans l'approvisionnement énergétique
- Orientation 3 - Accentuer les dispositions Protectrices des sites et des paysages du territoire de Montauroux
- Orientation 4 - Poursuivre la politique de regain agricole
- Orientation 5 - Améliorer encore la protection des personnes et des biens face aux risques et aux conséquences du changement climatique.

Axe n°2 : RENFORCER L'IDENTITE DE TERRITOIRE SOLIDAIRE DE MONTAUROUX.

- Orientation 1 - Retrouver un taux de croissance démographique compatible avec les sensibilités de la commune
- Orientation 2 - Miser sur le patrimoine bâti actuel
- Orientation 3 - Articuler le réseau de déplacements et le stationnement avec les ambitions environnementales de la commune.

Axe n°3: CONFIRMER LE ROLE DE PREMIERE POLARITE ECONOMIQUE ET FONCTIONNELLE DU PAYS DE FAYENCE.

Orientation 1 - (Re)mobiliser le fort potentiel des zones d'activités économiques présentes

Orientation 2 - Adapter en anticiper les besoins en équipements à l'échelle locale et intercommunale

Orientation 3 - Affirmer le tourisme communal

Un plan de zonage, un règlement écrit, et des orientations d'aménagement et de programmation thématiques, ont été amendés de façon continue pour intégrer les observations des personnes publiques associées, des acteurs de l'aménagement et prendre en compte la concertation.

Après avoir réalisé les grandes étapes procédurales permettant l'élaboration de son nouveau plan local d'urbanisme, le conseil municipal, par délibération n°2024-092 en date du 22 novembre 2024, a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'aléa incendie de forêt, défini par la cartographie mise à jour par les services de l'Etat en fin d'année 2024, est un facteur nouveau qui nécessite d'être pris en compte dans le plan local d'urbanisme afin de prémunir les biens et les personnes face à cet aléa.

La traduction de l'aléa incendie doit être envisagée et le plan local d'urbanisme doit être amendé afin d'intégrer des dispositions réglementaires adéquates, relatives aux préconisations du SDIS. Une telle évolution ne peut intervenir que dans le cadre d'un travail exhaustif de diagnostic et d'analyse en collaboration avec les services de l'Etat. Cela nécessite en conséquence de retravailler le plan local d'urbanisme.

Des remarques développées par les personnes publiques associées pourront ce faisant être également prise en compte pour proposer lors du nouvel arrêt par le conseil municipal un plan local d'urbanisme encore plus sécurisé, et prenant en compte l'évolution des besoins et des contraintes sur les secteurs de projets.

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n°2024-092 du 22 novembre 2024 ayant arrêté le plan local d'urbanisme, afin de permettre notamment au plan local d'urbanisme de proposer des solutions améliorant la prise en compte du risque incendie et de faire évoluer les secteurs de projets sur les points soulevés par les personnes publiques associées.

La procédure de révision du plan local d'urbanisme reprendrait donc à ce stade et les modalités de la concertation seraient complétées par rapport à la délibération de prescription initiale, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- Retire la délibération n°2024-092 du 22 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le plan local d'urbanisme du conseil municipal ;
- Complète les modalités de concertation initiales par les suivantes :
 - Tenue d'une réunion publique supplémentaire.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une inscription au registre des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Var.

Le Maire, Jean-Yves HUET	M le secrétaire Mme COMTE-GRAILLE Aurélie
Signature 	Signature 

